

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction des affaires maritimes

Instruction du 23 décembre 2008 relative aux visites techniques triennales effectuées par les services déconcentrés des bateaux utilisés dans le cadre de la formation pratique aux permis de plaisance

NOR : DEVT0901190J

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Conformément à l'article 7 *b* de l'arrêté du 28 septembre 2007, vous trouverez ci-joint le modèle de rapport de visite portant sur les contrôles techniques des bateaux de plus de dix ans utilisés pour la formation pratique aux options « côtière » ou « eaux intérieures » du permis plaisance. Ces contrôles doivent être réalisés par des agents désignés par le chef du service instructeur, en accord si nécessaire avec le service technique ou le chef du centre de sécurité des navires compétent territorialement.

Au titre de la présente instruction, le terme « bateau » est utilisé pour désigner soit des navires effectuant une navigation maritime, soit des bateaux effectuant une navigation en eaux intérieures. La visite du bateau doit être effectuée à « flot » et « à sec ».

Contrôle administratif

L'établissement de formation doit fournir les documents administratifs du bateau ;

La plaque signalétique doit être lisible, ses informations peuvent être recoupées avec les documents du bateau.

Rappel : conformément à l'article 240-3.19, le bateau doit faire l'objet d'un contrôle annuel sous la responsabilité de l'armateur ou du propriétaire. Ce contrôle doit donner lieu à l'établissement d'un rapport reprenant les exigences de l'annexe 240-A.4.

Les trois derniers rapports doivent être présentés lors de l'inspection ; toutefois, pour les bateaux enregistrés en eaux intérieures, seul le dernier rapport sera exigé en 2009, les deux derniers en 2010 et les trois derniers à partir de 2011.

Visite « à sec »

Les bateaux utilisés pour la formation au permis plaisance sont soumis à des contraintes fonctionnelles importantes. Les nombreuses manœuvres éprouvent notablement leur structure.

Lors de l'inspection de coque, il faut particulièrement relever les éventuelles traces de chocs et de réparations. La bonne tenue des matériaux est également à vérifier notamment les traces d'osmose sur les bateaux polyester.

En fonction de l'accessibilité, les structures de renfort, notamment dans la partie avant, doivent être inspectées (trace de délaminage, cisaillement...).

Pour les bateaux équipés d'un moteur hors bord, le tableau arrière et la fixation du moteur doivent être contrôlés.

Les fonds du bateau doivent être propres et sans traces d'hydrocarbure. Les panneaux de pont doivent être étanches et verrouillables facilement. Les joints d'étanchéité doivent être en bon état.

Le réservoir et le circuit d'alimentation combustible doivent être vérifiés.

Les hélices ne doivent pas présenter de points durs. Tout choc sur l'hélice doit faire l'objet d'une réparation.

Pour les bateaux équipés d'un moteur « inboard », la ligne d'arbre doit être exempte de jeu excessif, le presse étoupe doit être vérifié ainsi que les anodes.

Visite à « flot »

La ligne de mouillage doit être à poste correctement fixée. Le davier ne doit pas être déformé, et les matériaux constituant la ligne de mouillage doivent être dans un état satisfaisant. Les taquets d'amarrage doivent être en bon état.

La batterie de démarrage doit être dans un caisson disposant d'une aération. Les cosses doivent être propres, et l'ensemble dans un état satisfaisant. Le coupe-batterie doit être testé.

Les feux de navigation doivent fonctionner en configuration route et mouillage.

Un essai du matériel d'assèchement doit être réalisé. L'état de l'installation doit être contrôlé (crépines, tuyautage, pompe...).

Le moteur doit être mis en route et le débit du circuit de refroidissement doit être contrôlé.

Le matériel de sécurité doit être contrôlé.

Conclusion de la visite

Vous trouverez en pièce jointe une fiche récapitulative de contrôle, qui doit servir de guide lors des visites. Tout document justificatif pertinent permettant d'illustrer les constatations (photographies, copies de documents...) pourra être joint au dossier.

Ce document joint doit être correctement renseigné. Un exemplaire sera adressé à l'établissement de formation.

En cas de conclusion défavorable à l'utilisation du bateau dans le cadre de la formation pratique au permis plaisance, l'établissement de formation devra demander une nouvelle visite après avoir réalisé les prescriptions demandées.

L'initiative de la visite revient à l'établissement de formation. Compte tenu de la date de diffusion de cette instruction, l'obligation de la première visite est reportée à compter du 1^{er} avril 2009.

La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Fait à Paris, le 23 décembre 2008.

Pour le ministre d'Etat et par délégation :
Le directeur des affaires maritimes,
D. CAZÉ

Service instructeur :

Etablissement :

Modèle de bateau :

Adresse : Année de construction :

.....

..... Longueur (> 5,5 m)

Nom du responsable : Puissance motrice (> 37 kW/50 CV) :

N° d'agrément : N° d'immatriculation
ou d'enregistrement :

Rapports de visite réalisées sous le contrôle du propriétaire ou de l'armateur (art. 240-3-19).

Prescriptions :

.....
.....
.....

Conclusion :

Le navire peut être utilisé dans le cadre de la formation pratique aux permis de plaisance.

- Avis favorable (1).
- Avis favorable après réalisation des prescriptions (1).
- Avis défavorable. Nécessite une contre-visite après la réalisation des prescriptions.

Fait à Signature

Le

Par

(1) Les conclusions de la visite sont valables pour trois années à partir de la date de signature.

MINISTÈRE DU LOGEMENT

Légende

- Ok
 Problème
 Non Applicable

Indiquer les chocs, réparations et observations sur les vues ci-dessous



Date du dernier carénage / /

Plaque signalétique

- Lisibilité
 Corrosion

Batterie de démarrage

- Tension
 Etat des cosses
 Aspect général
 Coupe batterie

Assèchement

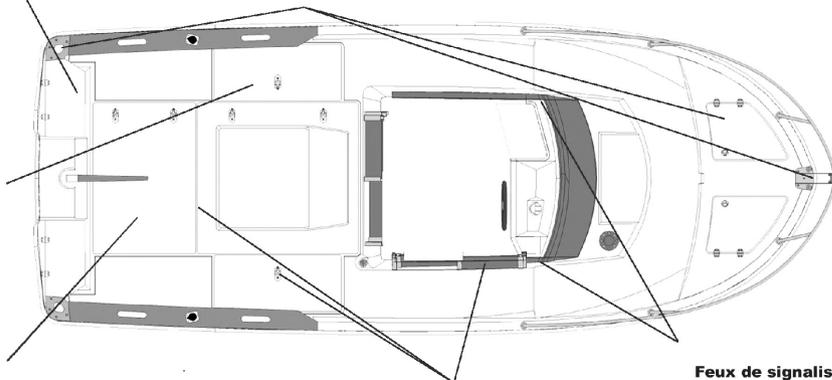
- Essai pompe(s)
 Essai alarme
 Etat du tuyautage
 Vanne(s) de coque
 Etat des crépines
 Autoamorçage rapide de la pompe d'assèchement
 Débit du refoulement

Inspection visuelle intérieure

- Propreté des fonds (sel, hydrocarbure...)
 Etat de la structure
 Etat du réservoir
 Etat des flexibles du circuit combustible
 Vanne coupure combustible

Mouillage

- Etat du davier de mouillage
 Fixation navire/ligne - étalingure
 Fixation ligne/ancres
 Essai guindeau
 Taquets d'amarrage



Feux de signalisation

- Feux de route
 Feu de mouillage

Intégrité coque / pont

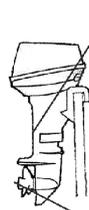
- Etat des joints d'étanchéité des panneaux
 Etat des système de fermeture des panneaux
 Etanchéité des hublots

Matériel de sécurité

- Un équipement individuel de flottabilité par personne embarquée
 1 moyen de repérage lumineux
 Un dispositif de repérage et d'assistance pour personne tombée à l'eau
 Un moyen de remonter à bord pour une personne tombée à l'eau
 1 miroir de signalisation
 3 feux rouges automatiques à main date de péremption (..... /)
 1 moyen de signalisation sonore
 Un dispositif de lutte contre l'incendie - extincteur
 Un dispositif permettant le remorquage : point d'accrochage et bout de remorquage
 Un émetteur / récepteur VHF
 Un compas magnétique

Propulsion

- Essai mise en marche arrêt
 Niveaux d'huile
 Etat des filtres



Débit circuit de refroidissement

Gouvernail

- Absence de points durs
 Absence de jeu excessif
 Mise en oeuvre du système de secours

Ligne d'arbre

- Absence de jeu
 Anode
 Presse étoupe

Hélices

- Pas de traces de choc
 Absence de jeux